

Publié sur le site www.venerand.fr le: 08/12/2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 14

VOTANTS : 14

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

LE 14 NOVEMBRE A VINGT HEURE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENERAND, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LIBOUREL FRANÇOISE, MAIRE ;

DATE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 NOVEMBRE 2023

PRESENTS : Mme TEXIER Martine, M. BELLANGER Ludovic, Mme FICHEL Véronique, Adjointes ; MMES et MM BORZEIX-CONCAIX Raphaël, CAILLAULT Stéphane, CHARRIER Jean-Michel, DURAND Jérôme, JAUD Christophe, MARTINEAU Marie-Andrée, MELLOUL Jacques, MOUSSET Roselyne, ROGIC Vincent, VESVAL Catherine.

EXCUSE :

ABSENT :

POUVOIR :

SECRETAIRE DE SEANCE : FICHEL Véronique

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil du 10 octobre 2023
- Travaux éclairage public Chez Portier
- Décision modificative n°5
- Demande fonds de concours de la CDA
- Convention de participation du CDG 17 dans le domaine de la prévoyance
- Récupération Eau sur les logements communaux
- Questions diverses

1) PROJET D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DES GRANDS BOIS - CHEZ PORTIER

Mme le Maire informe le Conseil de sa rencontre avec un conseiller du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural (SDEER) concernant le projet d'extension de l'éclairage public Route des Grands Bois Chez Portier afin notamment d'éclairer l'abri bus.

Le devis avec un reste à charge de 1 118.00€ est présenté au Conseil.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

-Accepte le devis du SDEER n° 462-1029 pour un montant de 1 118.00€

-Autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

2) DECISION MODIFICATIVE N°5 : EXTENSION ECLAIRAGE ET DIVERS

Suite à l'acceptation du devis EP 462-1022 et du remplacement d'un éclairage encastré de l'église, Mme le Maire indique au conseil qu'il convient de modifier le budget pour permettre de régler le SDEER pour ces travaux et de réaliser les opérations d'ordre afférentes.

La numérisation du PLU pour un montant de 378€ n'ayant pas été amortie, le conseil est appelé à en déterminer les conditions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

-D'amortir en une seule fois sur le budget 2023 la numérisation du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 378€ et de l'inscrire au budget

-De modifier le budget tel qu'indiqué ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
21538 (041) : Autres réseaux	1 538,74	1326 (041) : Autres établissements publics locaux	1 538,74
21538 (21) : Autres réseaux - 262	1 538,73	2802 (040) : Frais liés aux documents d'urbanisme	378,00
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 214	-1 538,73	2803 (040) : Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	-7 632,43
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 214	378,00	2804181 (040) : Biens mobiliers, matériel et études	7 632,43
Total dépenses :	1 916,74	Total recettes :	1 916,74

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-charges de fonct.	378,00	70311 (70) : Concession dans les cimetières (produit net)	378,00
Total dépenses :	378,00	Total recettes :	378,00

Total Dépenses	2 294,74	Total Recettes	2 294,74
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

3) DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES POUR LES TRAVAUX DE TOITURE SUR LA SALLE MUNICIPALE

Mme le Maire indique au Conseil que les travaux de toiture sur la salle municipale approuvés le 6 avril 2023 par la délibération 12-2023-04 peuvent faire l'objet du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA).

-Pour rappel, le montant TTC s'élevait à 44 276.40€

Salle municipale	TTC	HT
Toiture (devis 27)	38 400.00	32 000.00
Raccord (devis partie 29)	1 249.20	1 041.00
Système désenfumage (devis SD)	4 627.20	3 856.00
Total	44 276.40	36 897.00

-Le financement se décomposerait ainsi :

	Pourcentage	HT
Autofinancement	20%	7 339.40
Conseil départemental	40%	14 758.80
Fonds de concours CDA	40%	14 758.80

Total	100%	36 897.00
--------------	-------------	------------------

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide

- De demander le fonds de concours pour participer aux frais de toiture de la salle municipale à hauteur de 40% du montant HT, soit 14 758.80€
- D'adopter le nouveau plan de financement suivant :

	Pourcentage	HT
Autofinancement	20%	7 339.40
Conseil départemental	40%	14 758.80
Fonds de concours CDA	40%	14 758.80
Total	100%	36 897.00

4) DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME POUR NEGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES ET LANCER LA PROCEDURE DE MARCHÉ PUBLIC AYANT POUR OBJET DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

Mme le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation

et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Mme le Maire propose à l'assemblée,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Vu l'exposé du Maire;

-de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :

-Pour lancer la procédure de marché public nécessaire à sa conclusion

ET

-Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives

-De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

-Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.

5) RECUPERATION ABONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT

Mme le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à la récupération de l'abonnement et de la consommation eau et assainissement pour les logements communaux suivants :

-28Bis rue des Deux Sources : **190€ (40m³)**

-1 place de l'Eglise : **425.91€**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de charger Mme le Maire de procéder au recouvrement des sommes dues auprès des locataires

Questions diverses :

Intempéries :

Mme le Maire fait le point sur les fortes pluies et coups de vent de ces dernières semaines. Quelques arbres sont tombés, l'eau a ruisselé en de nombreux points mais à part une maison inondée secteur Chez Talvard les conséquences ont été limitées.

Demande de coordonnées pour l'AMF :

Mme le Maire informe le Conseil de la demande de coordonnées des élus et des agents formulée par l'AMF. L'association des Maires ayant déjà l'adresse de la mairie et du Maire, les élus estiment que la communication de leurs adresses personnelles n'est pas nécessaire.

Devis de lasure du SAS :

Mme le Maire présente le devis de l'association d'insertion spécialisée dans le patrimoine concernant l'entretien des boiseries de l'école. Le montant pour la préparation des supports et la lasure s'élève à 4 397€. Mme le Maire souhaite demander un nouveau devis intégrant l'auvent de l'entrée de la salle municipale.

Projet de police intercommunale :

Mme le Maire rappelle au Conseil que la Commune participe à un projet de création de police intercommunale avec plusieurs communes proches. Elle indique qu'il convient de prioriser les besoins de la Commune pour les 5 heures de présence par semaine de l'agent. Après réflexion, le Conseil classe dans l'ordre décroissant les missions suivantes : La tranquillité publique, la sécurité routière, la gestion des ordures ménagères, et la prise en charge des animaux errants.

Campagne de PATA :

Mme le Maire informe le Conseil que la campagne de Point A Temps Automatique prévue à l'automne n'a pas pu avoir lieu. L'intervention du Syndicat de la Voirie est repoussée au début de l'année 2024 avec un prix inchangé.

Animations touristiques de la CDA :

Mme Le Maire donne lecture du courrier de la Communauté d'Agglomération de Saintes concernant la programmation des animations estivales 2024. La Commune souhaite accueillir une séance de cinéma en plein air sur le stade municipal. Elle candidate en priorisant les trois dates suivantes : le 30 août, le 19 juillet ou le 2 août 2024.

Bilan EPISOL :

Mme Le Maire indique que deux personnes se sont montrées intéressées par l'épicerie Solidaire et que les dossiers sont en cours.

Dates importantes :

- le jeudi 7 décembre 2023 à 20h : Prochain conseil municipal
- le 12 décembre 2023 : Arrivée prévue des colis de Noël
- le mardi 12 décembre 2023 à 17h30 à la CDA : réunion pour le PLUI

La séance est levée.

Le Maire,
Françoise LIBOUREL,



Le secrétaire,
Véronique FICHEL,



